

L'AVANTAGE DE L'AABC



RÉGIME D'ASSURANCE INVALIDITÉ

L'ASSOCIATION D'ASSURANCES DU BARREAU CANADIEN

Vous êtes-vous déjà demandé ce que vous réserverait l'avenir, à vous et votre famille, si vous perdiez la capacité de gagner un revenu? Tragiquement, il est fort probable que vous soyez frappé d'un accident ou d'une maladie qui vous empêchera de gagner votre vie durant vos années de carrière. Sans protection adéquate, cette épreuve pourrait avoir un effet dévastateur sur vos finances.

L'assurance invalidité de l'AABC vous protège en vous versant des revenus mensuels réguliers si une maladie ou un accident devait vous empêcher de gagner votre vie.

Admissibilité : L'assurance invalidité de l'AABC est offerte à tous les avocats et juges du Canada et les notaires du Québec de moins de 65 ans qui travaillent à temps plein dans la pratique du droit ou du notariat ou dans une occupation jugée être d'un risque équivalent à celui d'un avocat ou d'un notaire par notre assureur et qui sont membres en règle du Barreau de leur province ou de la Chambre des notaires du Québec. Les étudiants en droit et les stagiaires en droit y sont aussi admissibles.

Montants de couverture offerts : Vous pouvez protéger vos revenus en excédent de 615 000 \$ en recevant des montants non imposables allant jusqu'à 16 000 \$ par mois. De plus, vous pourriez être admissible à une couverture de courte durée jusqu'à concurrence de 4 000 \$ par mois, selon votre revenu.

Taux progressifs ou taux uniformes : Deux options de taux de primes sont offertes.

- ♦ **Taux progressifs :** À mesure que vous vieillissez, vos primes augmentent graduellement tous les 5 ans. Les taux progressifs vous accordent des taux plus faibles aujourd'hui, mais vos coûts augmentent avec l'âge.
- ♦ **Taux uniformes :** Les taux uniformes sont des taux fixes qui n'augmentent pas avec l'âge. Cette option coûte plus cher au départ, mais elle pourrait vous permettre d'obtenir des économies importantes à long terme.

Choisissez l'âge de votre retraite : Nous savons que des avocats voudront travailler bien au-delà de l'âge traditionnel de retraite de 65 ans. C'est pourquoi nous vous offrons l'option de recevoir des prestations jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à l'âge de 71 ans.

Définition d'invalidité totale : Vous êtes considéré comme étant invalide si vous n'êtes pas en mesure d'exercer les fonctions de votre emploi habituel ou de toute autre activité rémunérée. Il est possible d'élargir cette définition en ajoutant un avenant de propre profession. (Voir les garanties facultatives.)

Prestations pour les invalidités partielles ou résiduelles : Ce ne sont pas toutes les invalidités qui entraînent une incapacité totale à travailler et à gagner un revenu. Si votre invalidité totale vous permet de travailler à temps partiel ou à temps plein, mais avec une perte importante de revenu, vous pourriez tout de même être admissible à recevoir la totalité ou une partie de votre prestation d'invalidité mensuelle.

Stabilité des taux : Le régime d'assurance invalidité de l'AABC est offert à des taux stables depuis très longtemps. Toutefois, nos taux ne sont pas garantis et peuvent changer selon le rendement du régime. Cela nous permet de réduire vos coûts futurs pour mieux refléter les résultats techniques du régime et notre objectif d'absorber nos coûts.

Devant la possibilité que des résultats défavorables entraînent une augmentation des taux, nous conservons d'importantes liquidités pour compenser et même éliminer cette problématique.

Succès partagé : Notre succès est votre succès. À titre d'entreprise sans but lucratif, nous calculons nos taux en fonction de nos coûts d'exploitation. Si les résultats techniques du régime sont meilleurs qu'anticipés, nous partageons ce succès avec nos clients, à l'encontre de la majorité des assureurs qui passent cet excédent au poste des profits.

À propos de l'AABC

L'AABC s'occupe de fournir une couverture d'assurance aux membres de la profession juridique, aux employés des cabinets juridiques et à leur famille. Nous avons à notre emploi des experts dans le domaine de l'assurance qui, avec l'aide d'actuaire et de spécialistes en tarification, assurent la gestion de notre entreprise. Notre conseil d'administration, composé de 24 juristes de partout au Canada, supervise nos opérations afin de faire en sorte qu'elles soient dans le meilleur intérêt des membres de la profession juridique. C'est pourquoi, plus de 30 000 Canadiens ont confié à l'AABC le soin de répondre à leurs besoins en matière de protection d'assurance.

L'ASSOCIATION D'ASSURANCES DU BARREAU CANADIEN

Bien que les rendements passés ne sont pas une garantie des rendements futurs, la plupart de nos clients ont, au cours des 13 dernières années, partagé 43 000 000 \$ en résultats financiers meilleurs qu'anticipés sous forme de réductions des taux, de garanties améliorées et de remboursement de primes.

Couverture garantie : Il est peu probable que le régime prenne fin éventuellement, mais si tel était le cas, le contrat cadre prévoit que tous les assurés auraient droit à une assurance individuelle garantie quel que soit leur état de santé et ce, à des taux raisonnables. De plus, votre assurance ne sera pas annulée si vous quittez la profession.

Garanties facultatives

Indexation au coût de la vie (ICV) : Imaginez vivre sans augmentation de revenu pendant les 20 prochaines années. L'avenant d'indexation au coût de la vie rajustera votre revenu mensuel, sur une base annuelle, pour compenser les effets de l'inflation pendant que vous êtes invalide et que vous touchez des prestations.

Option d'augmentation future (OAF) : Les revenus augmentent souvent avec les années d'expérience. Pour que votre assurance invalidité reste à la hauteur de votre revenu, cette option garantit qu'il vous sera possible, sous certaines réserves, d'augmenter votre couverture une fois par année sans preuve de bonne santé. Vous pourriez avoir à fournir une preuve de revenus.

Avenant de sa propre profession : Certaines invalidités pourraient vous mettre dans l'impossibilité d'exercer le droit ou le notariat sans toutefois vous empêcher de gagner un revenu. L'avenant de propre profession élargit la définition standard d'invalidité totale pour vous permettre d'exercer des fonctions dans un autre domaine tout en étant considéré totalement invalide si vous n'êtes pas en mesure d'exercer les fonctions de votre emploi habituel.

Avenant de remboursement de la prime (ARP) : Cet avenant récompense votre état de bonne santé continue en vous offrant une somme forfaitaire égale à 50 % des primes versées à la fin de toute période de dix ans pendant laquelle vous n'avez pas soumis de demande de prestation.

Le présent document vous donne un aperçu du régime et ne devrait pas être perçu comme partie intégrante d'un contrat. Certaines conditions et garanties pourront avoir été modifiées depuis la publication du présent document.

Le service des prestations pourra être soumis à la présentation de preuves de revenus et de bonne santé et à l'autorisation de notre assureur. D'autres conditions pourraient aussi s'appliquer. Veuillez communiquer avec votre représentant autorisé de l'AABC pour plus d'information.

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS
VISITEZ NOTRE SITE OU COMPOSEZ LE**

1-800-267-2242

**POUR LE NOM DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ
DE L'AABC DANS VOTRE RÉGION.**

L'assurance invalidité est prise en charge par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Financière Manuvie).